

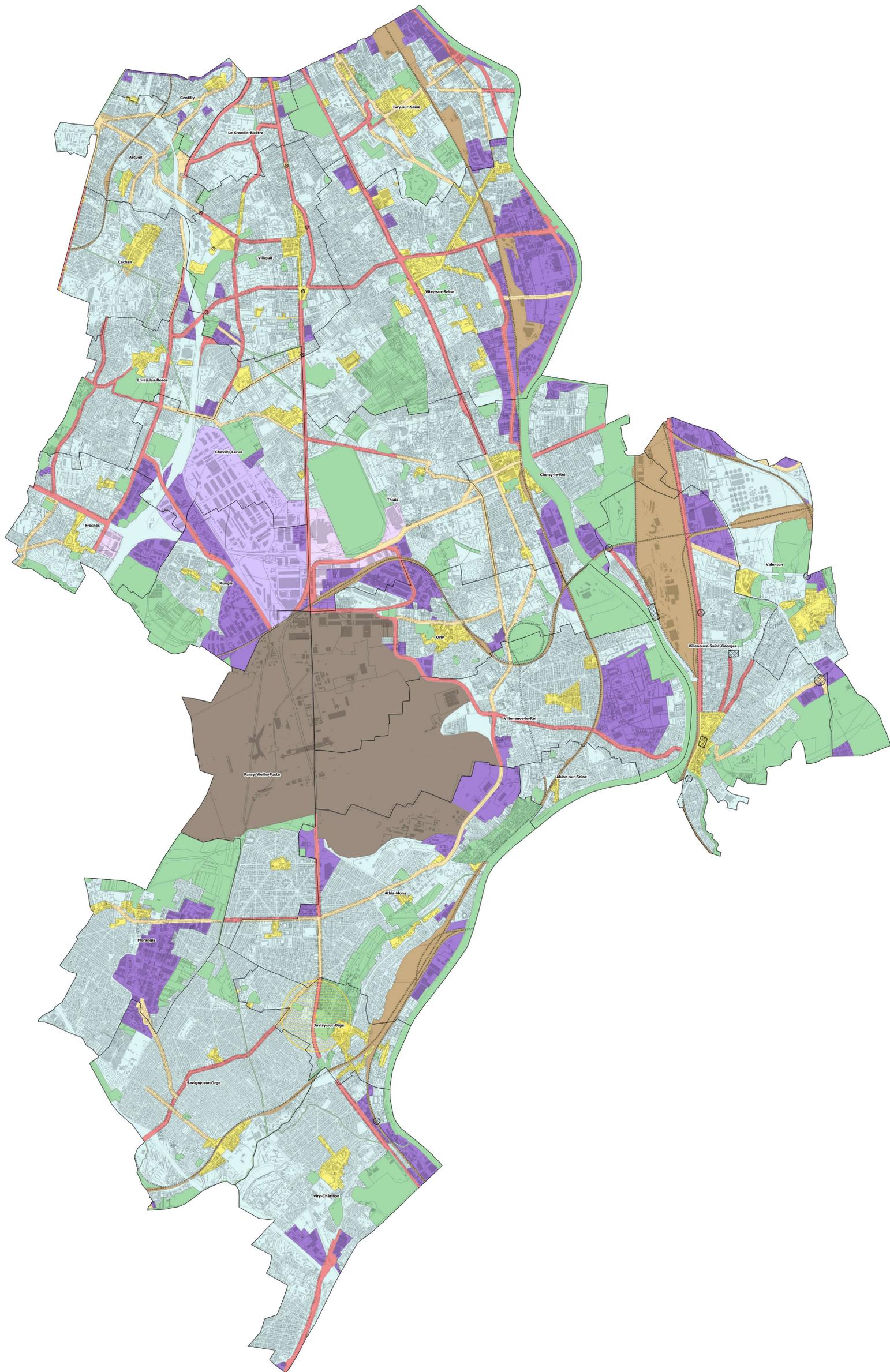
Arrêté en conseil territorial le 15 février 2022



**Règlement local de publicité intercommunal**

- ZP0 : Secteurs paysagers, patrimoniaux, naturels et agricoles
- ZP1 : Centralités commerçantes
- ZP2 : Quartiers résidentiels
- ZP3a : Axes routiers majeurs
- ZP3b : Axes urbains secondaires
- ZP4a : Zones d'activités commerciales, artisanales, industrielles
- ZP4b : Zones d'activités à contrôle d'accès renforcé
- ZP4c : Centres commerciaux d'envergure régionale
- ZP5a : Domaine ferroviaire
- ZP5b : Aéroport Paris-Orly

- Zone tampon d'interdiction de publicité
- Zone tampon d'interdiction du numérique



0 1 km